
Lettre de Paré, ministre de l'Intérieur, transmettant la pétition de la commune de Corbeil relative à la suppression de pension de son ancien curé, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Jules-François Paré

Citer ce document / Cite this document :

Paré Jules-François. Lettre de Paré, ministre de l'Intérieur, transmettant la pétition de la commune de Corbeil relative à la suppression de pension de son ancien curé, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 353-354;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41581_t1_0353_0000_12;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41581_t1_0353_0000_12)

Fichier pdf généré le 21/02/2024

bruit des plus vifs applaudissements : 1^o une adresse à la Convention pour l'engager à rester à son poste, et qu'elle sera rédigée par les membres composant le bureau; 2^o que le procès-verbal de la séance de ce jour sera envoyé à la Société des Jacobins de Paris avec invitation de renouveler sa correspondance; 3^o qu'il sera nommé quatre commissaires pour choisir le mode d'un scrutin épuratoire concernant les membres qui composent la société; 4^o qu'il sera nommé quatre commissaires pour procéder à la rédaction d'un règlement.

A l'instant les citoyens Raguideau, Angot le jeune, Robineau et Savouré sont nommés et choisis par le citoyen Couturier, représentant du peuple, président l'assemblée; 5^o que le citoyen Couturier sera invité de procurer à la société tous les meubles nécessaires pour garnir le lieu de ses séances; 6^o que la société tiendra demain sa séance à quatre heures de relevée dans le temple du culte catholique et qu'elle continuera de les tenir dans le même lieu pendant le séjour des volontaires qui sont en réquisition dans cette commune, lesquels seront invités de se trouver aux séances, et auront voix délibérative. Le citoyen commandant le bataillon s'est proposé de mettre l'invitation de la société à l'ordre; 7^o des observations ont été faites par le citoyen Geoffroy, curé, tendantes à prouver que l'heure des séances provisoires auraient l'effet d'entraver l'exercice du culte catholique dans l'église Saint-Germain. Ce ministre ecclésiastique a terminé en invitant le représentant du peuple à supprimer les prêtres par son autorité. A l'instant la motion a été faite d'exclure de la société les ex-nobles et les prêtres non mariés ou élus révolutionnairement fonctionnaires publics. Cette proposition a été arrêtée sans réclamation et a excité des applaudissements.

Fait et arrêté les dits jour et an et ont signé, Couturier, Lamontagne, Charpentier, Savouré, Robineau, Deslandres.

Pour copie conforme :

SAVOURÉ, vice-président; DESLANDRES, secrétaire; ROBINEAU, secrétaire.

Les administrateurs du district de Compiègne envoient à la Convention nationale une bannière sur laquelle sont un saint et un cochon en or, ainsi que de grosses fleurs de lys et des franges d'or, « très bonnes, disent les administrateurs, à mettre au creuset ».

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Compiègne (2).

Les administrateurs du district de Compiègne, au Président de la Convention nationale.

« Compiègne, 12^e jour de brumaire de l'an II de la République française une, indivisible, invincible et impérissable.

« Citoyen Président,

« Nous vous adressons encore une bannière dont on ne se servait plus mais qu'on avait ser-

rée. Elle porte un beau saint Antoine et un superbe cochon; c'est un pauvre présent, mais ce qui vaut bien mieux, ce qui coulera à merveille dans le creuset, ce sont de bonnes grosses fleurs de lys et des franges d'or.

« Au creuset brûlant tout ce métal mal employé.

« Au creuset de la philosophie et de la raison, les sottises et les préjugés.

« *Vive la République (1).*

« CARLIER; BERTRAND, procureur syndic, député suppléant à la Convention nationale; LAMBIN; SONNIER; DELAVIE. »

Extrait du registre des arrêtés du conseil du district de Compiègne, du 12 brumaire de l'an II (2).

Le procureur syndic a dit qu'il venait d'être informé qu'il existait dans une église de cette ville une bannière couverte de fleurs de lys d'or; qu'on ne la montrait plus, à la vérité, mais qu'elle demeurerait renfermée et que là elle était plus qu'inutile; qu'il lui paraissait nécessaire de l'envoyer au plus tôt à Paris pour la purifier par le creuset national.

Sur quoi, le conseil a arrêté que ladite bannière fleurdelisée serait, dans le jour, envoyée à la Convention nationale avec expédition des présentes.

Fait et arrêté les jour et an que dessus.

BERTRAND, procureur syndic; CARLIER; SONNIER; DELAVIE.

Le ministre de l'intérieur fait passer à la Convention nationale une pétition de la commune de Corbeil; animée par l'exemple de la commune de Ris et par les discours des commissaires du conseil exécutif, le citoyen Rousselin et le citoyen Fondeur, curé de Soissy-près Provins, qui, rougissant de sa fainéantise, est rentré dans la société pour y devenir bon citoyen et bon père de famille, la commune de Corbeil vient d'arrêter qu'attendu la vieillesse de son curé, elle le nourrira pendant le reste de sa vie, mais qu'à l'avenir le traitement du curé sera supprimé.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du ministre de l'intérieur (4).

Le ministre de l'intérieur, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris ce du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Le citoyen Tondeur, curé de Soisy, près Provins, l'un des premiers constitutionnels, rougissant de l'état de fainéantise auquel il était con-

(1) Applaudissements, d'après l'*Auditeur national* [n^o 410 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 1] et d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n^o 309 du 16 brumaire an II mercredi 6 novembre 1793, p. 1735, col. 1].

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 751.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 322.

(4) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 735.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 322.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 751.

damné et de recevoir un salaire gratuit, vint, il y a quinze jours, me dire qu'il désirait rentrer dans la société, devenir bon citoyen, bon père de famille, Je l'ai placé dans mes bureaux, et il vit honorablement, puisqu'il vit de son travail.

« Envoyé il y a deux jours dans le district de Corbeil avec le citoyen Rousselin, commissaire du conseil exécutif pour la régénération de l'esprit républicain, ils en reviennent après s'être conduits en apôtres de la liberté. Les habitants de cette commune, touchés de cette métamorphose, et jaloux de l'imiter, viennent, à l'instar de la commune de Ris, de déclarer solennellement qu'ils ne voulaient plus de curé, et que la République ne payait plus que les hommes qui combattent pour elle. Je suis chargé de vous transmettre ce vœu solennel, heureux de pouvoir vous annoncer les progrès tranquilles d'une philosophie révolutionnaire, qui décharge la République d'une dette contractée et payée par la bonté nationale.

« PARÉ. »

Pétition proposée par les commissaires du pouvoir exécutif, aux républicains de la ville de Corbeil, et acceptée à l'unanimité par la commune (1).

« Citoyens législateurs,

« La commune de Ris vient de donner un bel exemple à la République. Lorsqu'en butte aux efforts réunis des despotes coalisés et des aristocrates de l'intérieur, la liberté a besoin des trésors qui lui appartiennent, avons-nous le droit d'en disposer autrement que pour le maintien de l'égalité? Non, sans doute, le peuple souverain ne doit point payer d'êtres inutiles dans la République.

« Les républicains de la ville de Corbeil ont arrêté, qu'attendu la vieillesse et l'infirmité de leur curé, les secours alimentaires dont il a besoin lui seront continués pendant sa vie, mais qu'après sa mort son traitement serait supprimé pour ses successeurs, chacun devant payer son culte, il sera libre aux républicains de notre ville de payer individuellement les frais de culte particuliers qu'ils exerceront, mais la République ne payera plus que les hommes qui combattront pour elle. »

(*Suivent 155 signatures.*)

Les administrateurs et procureur général syndic du département d'Ille-et-Vilaine invitent la Convention nationale à rester à son poste, et lui font part que le département de la Manche, informé de leur position inquiétante, à cause des brigands échappés de la Vendée, qui se sont répandus dans différents points, s'est empressé de venir à leur secours, et que, secondé par le représentant du peuple Pocholle, ils espèrent annoncer dans peu à la Convention la destruction totale de ces brigands.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des président, administrateurs et procureur général syndic du département d'Ille-et-Vilaine (1).

Les président, administrateurs et procureur général syndic du département d'Ille-et-Vilaine, à la Convention nationale.

« Citoyens législateurs,

« Les brigands, battus dans la Vendée, viennent d'envahir différents points des départements limitrophes pour y perpétrer sans doute les horreurs qu'ils ont commises dans les malheureuses contrées qu'ils ont dévastées. Notre inquiétude eût été au comble si l'énergie bien prononcée de nos braves gardes nationales ne nous fût un sûr garant que ces viles hordes d'esclaves ne tarderaient pas à être anéanties.

« Le département de la Manche, informé de notre position malheureuse, s'est empressé de voler à notre secours; il a senti nos dangers et est accouru défendre ses frères. La liberté ou la mort, tel est le cri de ralliement qui anime nos gardes nationales, ils ont juré de sauver la République, et leur serment ne sera pas vain.

« Stables au poste que la patrie nous a confié, nous connaissons les devoirs que la loi nous impose, nous les remplissons, et, secondés par Pocholle, votre collègue, nous espérons vous annoncer en peu, la destruction totale de ces brigands, et il ne restera d'eux que le souvenir affreux de leurs crimes.

« Pour vous, législateurs, restez à vos postes, jusqu'à la paix, vous seuls pouvez sauver la République, vous le devez, vous tiendrez parole et montrerez à l'Europe étonnée ce que peut un peuple qui combat pour sa liberté.

(*Suivent 13 signatures.*)

La Société républicaine de Rochefort, après avoir témoigné ses regrets sur la mort du brave Tartu, capitaine de vaisseau, tué à bord de l'*Uranie*, dans un combat contre une frégate anglaise, annonce qu'elle va honorer la mémoire de ce courageux marin et les vertus héroïques qu'il a manifestées pour le soutien de la liberté, en lui érigeant un monument. La Société de Rochefort termine son adresse en recommandant particulièrement à la Convention nationale la famille du brave Tartu, et surtout un de ses fils, âgé de 16 ans, qui a combattu à côté de son père.

La Convention nationale ordonne l'insertion de cette adresse au « Bulletin » et renvoie au ministre de la guerre pour l'avancement du jeune Tartu (2).

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité séant à Broys, district de Sézanne, annonce à la Convention nationale qu'elle vient de s'organiser, et lui fait hommage de ses premiers moments; elle l'invite à rester à son poste jusqu'au moment où la patrie sera sauvée, où le peuple français sera libre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 735.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 323.

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 751.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 323.
(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 323.